



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 JUIN 2025 – 20H00

PROJETS DE DECISIONS ET NOTES DE SYNTHÈSE EXPLICATIVES

1. Communications : décisions de tutelle et autres informations.

1.1. Décisions de l'autorité de tutelle régionale :

1.1.1. Courrier du SPW Intérieur et Action sociale – Département des Finances locales – du 15 mai 2025 transmettant l'arrêté du Ministre approuvant les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2025.

1.2. Autre :

1.2.1. Arrêt du Conseil d'État du 14 mai 2025 – Annulation de la décision du 24 juin 2020 par laquelle le Conseil communal modifie le règlement communal complémentaire au règlement général de police de la circulation routière, en prévoyant la fermeture à la circulation de la rue Saint-Véron, sauf circulation locale, sur un tronçon compris entre le chemin d'accès aux immeubles n^{os} 14,16,18 et 22 du sentier des Meurisses et la limite communale avec le territoire de la ville de Tubize.

2. EthiasCo S.r.l. (société de participation) : désignation de plein droit des délégués du Conseil communal à l'assemblée générale de la société.

Rapport administratif

1. Rétroacte

La commune est membre de la société *EthiasCo S.r.l.*, au sein de laquelle un gestionnaire administratif est nommé sans qu'un délégué communal n'y soit désigné.

- Le 23.04.2025 : La société *EthiasCo S.r.l.*, dont le siège social est établi à 4000 Liège, voie Gisèle Halimi, 10 (suite à la modification du siège social publiée au *Moniteur belge* le 17 mars 2025), envoie la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025.

2. Analyse

Il ressort de cette lettre que la commune dispose de **3 actions**, équivalant à autant de voix.

L'accès à la plateforme digitale <https://ethiasco.spreds.pro/> est réservé au gestionnaire administratif de la commune. Ce rôle étant jusqu'ici attribué à M. Marc LENNARTS, Directeur général, lequel est pensionné depuis le 1^{er} mai 2025.

Le nécessaire a été fait pour désigner Madame Laurie TORBEYNS, nouvelle Directrice générale, en qualité de nouvelle gestionnaire administrative.

Il en ressort également qu'actuellement, aucun délégué n'est désigné pour représenter la commune aux Assemblées générales de la société.

Il convient donc de désigner de plein droit un délégué qui sera chargé de représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires durant l'actuelle mandature.

Projet de décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que la commune est membre la société *Ethias Co S.r.l.* ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son [nouvel] article L1122-34 §§ 2/1 et 2/2 suivant lesquels :

" §2/1 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

§2/2 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de

scrutin équivalent sur ces nominations. Pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct." ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer un membre du Conseil chargé de représenter la commune aux assemblées générales de l'association précitée durant la prochaine législature ;
Vu la candidature unique reçue : XXX

ACTE comme suit la désignation de plein droit d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la société *Ethias Co S.r.l.* :

Article 1^{er} : XXXXX, domicilié(s) à 1440 Braine-le-Château, XXXXX est chargé(e) de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la société *Ethias Co S.r.l.*

Son mandat prendra fin, au plus tard, lors de l'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2030.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera adressée au mandataire désigné.

Article 3 et dernier : La Directrice générale est chargée du suivi de cette décision sur la plateforme dédiée.

3. *EthiasCo S.r.l. (société de participation) : Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.*

Rapport administratif

1. Rétroacte

La commune est membre de la société *EthiasCo S.r.l.*

- Le 23.04.2025 : La société *EthiasCo S.r.l.*, dont le siège social est établi à 4000 Liège, voie Gisèle Halimi, 10 (suite à la modification du siège social publiée au *Moniteur belge* le 17 mars 2025), envoie la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025.
- Le 11.06.2025 : Le Conseil communal acte la désignation de plein droit d'un(e) délégué(e) chargé(e) de représenter la commune aux Assemblées générales de la société *EthiasCo S.r.l.*

2. Analyse

La commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 par lettre datée du 23 avril 2025. La première Assemblée générale de l'exercice doit se tenir durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin, conformément au Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement en son article L1523-13 – § 3 ;

Les points suivants sont mis à l'ordre du jour de cette séance :

- 1) *Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024 ;*
- 2) *Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi de dividende) ;*
- 3) *Décharge aux administrateurs ;*
- 4) *Décharge au Commissaire ;*
- 5) *Désignation statutaires – Client Board.*

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au (à la) délégué(e) représentant la Commune à l'Assemblée générale de la société *EthiasCo S.r.l.*

3. Pièce(s) du dossier :

Convocation + la documentation mise en ligne.

Projet de décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant le rapport du service ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver, comme précisé ci-après, les différents points inscrits à l'ordre du jour :

	Pour	Contre	Abstention
1) <i>Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024 ;</i>			
2) <i>Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi de dividende) ;</i>			
3) <i>Décharge aux administrateurs ;</i>			
4) <i>Décharge au Commissaire ;</i>			

5) Désignation statutaires – Client Board.			
--	--	--	--

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 et dernier : de transmettre la présente délibération à la société concernée.

4. ECETIA INTERCOMMUNALE SC. Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance [830].

Rapport administratif

1. Rétroacte

La commune est membre associé de l'Intercommunale ECETIA.

- 29.01.2025 : Le Conseil communal acte la désignation de plein droit de cinq délégués chargés de représenter la commune aux assemblées générales de l'Intercommunale ECETIA :
 - 1) M. Nicolas TAMIGNIAU, Bourgmestre,
 - 2) M^{me} Patricia DERIDDER, Échevine,
 - 3) M. Fabrice BORREMANS, Conseiller communal,
 - 4) M^{me} Julie SACRÉ, Échevine,
 - 5) M^{me} Marie BODART, Conseillère communale.
- 14.05.2025 : la commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025.

2. Analyse

La commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 par lettre datée du 14 mai 2025.

La première Assemblée générale de l'exercice doit se tenir durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin, conformément au Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement en son article L1523-13 – § 3 ;

L'ordre du jour de la séance est mentionné sur la lettre et les documents de séance disponibles en ligne sur www.ecetia.be.

Les points suivants sont mis à l'ordre du jour de cette séance :

1. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;*
2. *Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;*
3. *Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;*
4. *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;*
5. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;*
6. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;*
7. *Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;*
8. *Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;*
9. *Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;*
10. *Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;*
11. *Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;*
12. *Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;*
13. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA du 24 juin 2025.

3. Pièce(s) du dossier :

Convocation et documentation mise en ligne par l'intercommunale.

Projet de décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant le rapport du service ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver, comme précisé ci-après, les différents points inscrits à l'ordre du jour :

	Pour	Contre	Abstention
1. <i>Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de</i>			

<i>l'exercice 2024 ;</i>			
<i>2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;</i>			
<i>3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;</i>			
<i>4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;</i>			
<i>5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;</i>			
<i>6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;</i>			
<i>7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;</i>			
<i>8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;</i>			
<i>9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;</i>			
<i>10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;</i>			
<i>11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;</i>			
<i>12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;</i>			
<i>13. Lecture et approbation du PV en séance.</i>			

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 et dernier : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale concernée.

5. Intercommunale in BW SC. Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance [830].

Rapport administratif

1. Rétroacte

La commune est membre associé de l'Intercommunale in BW ;

- 29.01.2025 : Le Conseil communal acte la désignation de plein droit de cinq délégués chargés de représenter la commune aux assemblées générales de l'intercommunale in BW, à savoir :
 - 1) M. Francis BRANCART, 1^{er} Échevin,
 - 2) M. Vincent PEETROONS, Échevin,
 - 3) M. Philippe LAMBERT, Conseiller communal,
 - 4) M. Roger HENUSET, Conseiller communal,
 - 5) M. Patrick DELMÉE, Conseiller communal ;
- 10 avril 2025 : Courrier de l'in BW informant la commune que sa 1^{ère} assemblée générale se tiendra le 18 juin 2025.
- 8 mai 2025 : courriel de l'in BW via lequel l'intercommunale transmet la convocation et l'ordre du jour de l'AG.

2. Analyse

La première Assemblée générale de l'exercice doit se tenir durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin, conformément au Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement en son article L1523-13 – § 3.

Conformément à l'obligation faite aux intercommunales de communiquer à ses associés **la date** de sa future Assemblée générale **au moins 60 jours avant** la tenue de celle-ci, la commune a été informée – par lettre datée du 10 avril 2025 – que la première Assemblée générale ordinaire d'in BW se tiendrait le 18 juin 2025.

La convocation a été réceptionnée par lettre datée du 8 mai 2025 et, à la même date, la documentation relative à l'ordre du jour de l'AG est disponible sur le site internet <https://www.inbw.be/AGinBW18062025>.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale d'in BW du 18 juin 2025.

3. Pièce(s) du dossier :

Convocation et documentation mise en ligne par l'intercommunale.

Projet de décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;
Considérant le rapport du service ;
Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver, comme précisé ci-après, les différents points inscrits à l'ordre du jour :

	Pour	Contre	Abstention
Formation du bureau de l'assemblée			
Rapports d'activités et de gestion 2024			
Comptes annuels 2024 et Affectation des résultats			
Décharge aux administrateurs			
Décharge au réviseur			
Nomination du réviseur pour les exercices comptables 2025-2026-2027			
Renouvellement du Conseil d'administration			
Adoption du Procès-verbal de séance			

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 et dernier : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale concernée.

6. Habitations Sociales du Roman Païs SC. Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance [625.36].

Rapport administratif

1. Rétroacte

La commune est affiliée à la S.C. *Habitations Sociales du Roman Païs* ;

- 29.01.2025 : Le Conseil communal acte la désignation de plein droit de trois délégués chargés de représenter la commune aux assemblées générales de la *Société des Habitations sociales du Roman Païs* :
1) Monsieur Nicolas TAMIGNIAU, Bourgmestre ;
2) Madame Dominique NETENS, Conseillère communale ;
3) Madame Valérie VANESBECK, Conseillère communale ;
- 24.04.2025 : La Commune a été convoquée par lettre à l'Assemblée générale ordinaire des *Habitations sociales du Roman Païs* du 24 juin 2025.
- 12.05.2025 : La commune reçoit un courrier (recommandé avec accusé de réception) avec une clé USB contenant toute la documentation relative à l'ordre du jour.

2. Analyse

La Commune a été convoquée par lettre à l'Assemblée générale ordinaire des *Habitations sociales du Roman Païs* qui se déroulera le 24 juin prochain.

La première Assemblée générale de l'exercice doit se tenir durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin, conformément au Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement en son article L1523-13 – § 3.

L'ordre du jour est repris sur ladite lettre alors que toute la documentation y relative est transmise sur clé USB, par lettre (recommandée avec accusé de réception) reçue le 12 mai 2025.

Les points suivants sont mis à l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2024 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2024 ;
3. Présentation du rapport d'activités 2024 de l'Organe d'Administration ;
4. Présentation du rapport de gestion 2024 de l'Organe d'Administration ;
5. Présentation du rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 ;
7. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2024 ;
8. Vote spécial sur la décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Vote spécial sur la décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
10. Nominations statutaires : décision ;
11. Certification des comptes annuels 2025, 2026 et 2027 – Marché public relatif à la désignation du Commissaire Réviseur – Rapport du Conseil d'Administration – Attribution du marché par procédure négociée sans publication préalable : proposition de l'Organe d'Administration : décision.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux trois délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale du 24 juin 2025.

3. Pièce(s) du dossier :

Lettres du 24 avril 2025 et du 9 mai 2025 + contenu de la clé USB.

Projet de décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant le rapport du service ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver, comme précisé ci-après, les différents points inscrits à l'ordre du jour :

	Pour	Contre	Abstention
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2024 ;			
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2024			
Présentation du rapport d'activités de l'Organe d'Administration ;			
Présentation du rapport de gestion de l'Organe d'Administration ;			
Présentation du rapport du Commissaire Réviseur ;			
Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 ;			
Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2024			
Vote spécial sur la décharge à donner aux Administrateurs ;			
Vote spécial sur la décharge à donner au Commissaire Réviseur ;			
Nominations statutaires : décision ;			
Certification des comptes annuels 2025, 2026 et 2027 – Marché public relatif à la désignation du Commissaire Réviseur – Rapport du Conseil d'Administration – Attribution du marché par procédure négociée sans publication préalable : proposition de l'Organe d'Administration : décision			

Article 2 : de charger les délégués communaux de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 et dernier : de transmettre la présente délibération à la société concernée.

7. Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) A.s.b.l. Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2025 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance [625.36].

Rapport administratif

1. Rétroacte

La commune est membre de l'A.s.b.l. *Union des villes et communes de Wallonie*.

- 12.03.2025 : Le Conseil communal acte la désignation de plein droit d'une déléguée chargée de représenter la commune aux assemblées générales de l'A.s.b.l. :
 - Madame Pauline REMOUCHAMPS, Conseillère communale ;
- 20.05.2025 : La Commune a été convoquée par courriel à l'Assemblée générale annuelle (ordinaire) du 20 juin 2025.

2. Analyse

La Commune a été convoquée par courriel à l'Assemblée générale annuelle (ordinaire) de l'A.s.b.l. *Union des Villes et Commune de Wallonie* qui se déroulera le 20 juin prochain.

La documentation est disponible via le lien AG 20 juin 2025.

Les points suivants sont mis à l'ordre du jour de cette séance :

1. Présentation des comptes de l'exercice 2024 ;
2. Proposition de désignation d'un Commissaire aux comptes ;
3. Présentation du budget 2025 ;
4. Proposition de la composition du nouveau Conseil d'administration ;

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à la déléguée représentant la Commune à l'Assemblée générale du 20 juin 2025.

3. Pièce(s) du dossier :

Convocation et documentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Projet de décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant le rapport du service ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver, comme précisé ci-après, les différents points inscrits à l'ordre du jour :

	Pour	Contre	Abstention
Présentation des comptes de l'exercice 2024 ;			
Proposition de désignation d'un Commissaire aux comptes ;			
Présentation du budget 2025 ;			
Proposition de la composition du nouveau Conseil d'administration ;			

Article 2 : de charger les délégués communaux de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 et dernier : de transmettre la présente délibération à l'A.s.b.l. concernée.

8. Motion concernant les nuisances sonores générées par le survol aérien autour de l'aéroport de Bruxelles-National dues à l'absence de publication de procédures d'atterrissages en mode de guidage satellitaire PBN sur les pistes 07.

Rapport administratif

1. Rétroacte

- 20.05.2025 : courriel de Madame Peggy CORTOIS, Administratrice-déléguée de l'A.s.b.l. UBCNA-BUTV demandant de bien vouloir faire voter la motion, jointe au courriel, qui impose de respecter la réglementation européenne pour les atterrissages selon le nouveau mode satellitaire RNP imposable depuis le 25 janvier 2024.

2. Analyse

Le Collège communal a marqué son accord de principe pour présenter cette motion au Conseil communal

Projet de décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que le territoire communal est trop fortement survolé jour et nuit par des avions en atterrissage vers l'aéroport de Bruxelles-National ;

Vu le Règlement d'exécution (UE) 2018/1048 de la Commission du 18 juillet 2018 fixant des exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances, dont l'article 7 fixant son entrée en vigueur au 3 décembre 2020, et l'alinéa 7.2.d pour le 25 janvier 2024 au plus tard ;

Attendu que le Gouvernement Fédéral reste toujours en défaut d'avoir pris la moindre initiative pour faire publier les dernières procédures manquantes RNP sur les pistes 07 de Bruxelles-National, ne respectant pas ainsi le délai du 25 janvier 2024 fixé comme date limite dans le Règlement UE 2018/1048 ;

Attendu qu'en l'absence d'une publication obligatoire des procédures RNP 07, le trafic est orienté par facilité sans motif légitime en priorité sur la piste d'atterrissage 07 ;

Attendu que la procédure actuelle VOR 07 Left survole le centre du Domaine Royal de Laeken, et de ce fait ne respecte pas l'Arrêté royal du 11 juin 1954 portant interdiction de survol de certaines parties du territoire du Royaume, dont l'article 1 interdisant tout survol d'avion dans une circonférence de 1.500 mètres de rayon centrée sur le Château Royal de Laeken ;

Considérant que la procédure VOR 07 Left, moins précise, pourrait en cas de léger débordement survoler tout ou en partie des terminaux pétroliers établis le long du Canal maritime de Bruxelles, Quai de Heembeek, répertoriés comme site SEVESO ;

Considérant qu'une procédure RNP pour les pistes 07 de Bruxelles-National a déjà été utilisée temporairement, sans contestation, pendant des travaux en 2016, 2018 et 2020 ;

Attendu que la procédure RNP 07 suit un axe tout à fait différent et ne survole ni Berchem Sainte-Agathe, ni Ganshoren, ni Jette mais évolue dans l'axe de piste sans survol du Domaine Royal de Laeken en priorité au-dessus de zones industrielles et ferroviaires ;

Attendu que les procédures aéronautiques ne sont ni un Plan ni un Programme, et ne sont dès lors pas visées par la Loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement (Arrêts du Conseil d'Etat du 22 mai 2017 et de la Cour d'Appel du 14 avril 2025) ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes les mesures adéquates pour ramener raisonnablement le trafic aérien sur les pistes 25, les plus longues, les mieux équipées, les plus sécurisées et qui ne survolent que des champs et des prairies à l'atterrissage ;

Considérant que le principe du « Most Suitable Runway » est consacré comme élément de décision du choix des pistes alternatives (01 par vent de nord, 07 par vent d'est et 19 par vent de sud) dans les instructions ministérielles des 17 juillet 2013 et 19 janvier 2024 ;

Attendu que les Cours et Tribunaux ont reconnu que l'instruction ministérielle du 17 juillet 2013 était motivée, licite, légale et qu'elle ne violait aucune disposition légale ou réglementaire ;

Attendu que le schéma alternatif actuel 01 + 07 induit des croisements de pistes au sol, entre les départs 07 Right et les arrivées 01 et que ce risque d'abordage au sol doit être éliminé par des utilisations parallèles et totalement indépendantes des pistes 07 sans aucun croisement ni conflit ;

Considérant que la piste d'atterrissage 01 est actuellement utilisée en mode « sous-préférentiel » ne se basant sur aucune instruction ou autre réglementation, à savoir lorsque les valeurs de composantes de vent sont dépassées sur les pistes préférentielles capacitaires 25L/R, faute de publications de procédures d'atterrissage en mode RNP/PBN sur les pistes 07, le trafic aérien à l'atterrissage sera d'abord orienté vers la piste 01, la plus courte, en pente, moins bien équipée mais qui dispose d'un système de guidage électronique à l'atterrissage de type I.L.S. Cat I ;

Attendu que la sur-utilisation actuelle de la piste d'atterrissage 01 en mode sous-préférentiel est contraire aux dispositifs de l'Arrêt de la Cour d'Appel du 22 octobre 2020, et du Tribunal de Première Instance des 22 décembre 2023 et 26 février 2025 ;

Considérant que le Ministre de la Mobilité a fait publier une procédure RNP 07 Left temporaire uniquement pour la durée des travaux prévus au cours de l'état 2025 sur la piste 07R/25L, et a donné instruction le 29 avril 2025 d'utiliser cette procédure déjà utilisée en 2018 et 2020 si nécessaire entre le 12 juillet 2025 et le 27 août 2025 ;

Attendu que l'instruction ministérielle prévoit le retrait de la publication de la procédure RNP 07 Left à dater du 27 août 2025, soit à la fin des travaux sur la piste 07R/25L ;

Considérant que tous les acteurs aéronautiques belges que ce soient skeyes, la DGTA, l'association BATA représentant les compagnies aériennes, les compagnies aériennes et le Médiateur Fédéral demandent tous que la réglementation européenne soit respectée et que des procédures RNP permanentes soit publiées et maintenues définitivement pour les pistes 07 de Bruxelles-National ;

DEMANDE À L'ÉTAT BELGE REPRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DE LA MOBILITÉ :

Article 1^{er} : que les procédures RNP publiées aux AIP et utilisables à partir du 12 juillet 2025 ne soient pas retirées

dans le respect strict de la réglementation européenne.

Article 2 et dernier: de maintenir la procédure RNP 07L dans l'AIP au 27 août 2025 après la fin des travaux aux pistes de l'été 2025 et donc de veiller à publier de façon permanente aux AIP de Bruxelles-National des procédures RNP 07L/07R afin de garantir prioritairement la sécurité du trafic aérien, en dirigeant les avions à l'atterrissage face au vent en cas de vent du secteur Nord à Nord-Est (piste 01) ou Est à Sud-Est (pistes 07) qui soit d'une intensité forte avec dépassement de la vitesse moyenne du vent sur les pistes 25R, sans confusion avec la vitesse maximale du vent et en n'additionnant pas les petites rafales faibles de vent et instantanées sous 5 nœuds conformément aux définitions de l'ICAO ;

Une expédition de la présente sera transmise sans délai :

- Au Premier Ministre du Gouvernement Fédéral ;
- Aux Vice-Premiers Ministres du Gouvernement Fédéral ;
- Au Ministre Fédéral de la Mobilité ;
- Au Ministre Fédéral de l'Intérieur ;
- À la Présidente du SPF Mobilité, compétente en matière de transport aérien ;
- À l'administrateur délégué de skeyes ;
- Au Directeur du Service Fédéral de Médiation pour l'Aéroport.

9. Marchés publics. Commande de travaux, fournitures et services via une centrale d'achat. Délégation au Collège communal suivant faculté offerte par le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, en son article L1222-7 §4 : décision

Rapport administratif

1. Rétroacte

- 02.12.2024 : le Conseil communal décide

Article 1^{er} : Les pouvoirs du Conseil communal de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et d'adopter, le cas échéant, la convention régissant le marché conjoint, sont délégués au Collège communal – suivant faculté offerte par le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, en son article L1222-6 § 2 – pour des dépenses relevant

° du budget ordinaire lorsque la valeur de la commande ne dépasse pas 70.000,00 EUR (septante mille euros) hors T.V.A. et reste dans la limite des crédits budgétaires appropriés et approuvés,

° du budget extraordinaire lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à **30.000,00 EUR hors T.V.A.** et reste dans la limite des crédits budgétaires appropriés et approuvés.

Article 2 : Les pouvoirs du Conseil communal de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre, sont délégués au Collège communal – suivant faculté offerte par le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, en son article L1222-7 § 4 – pour des dépenses relevant

° du budget ordinaire lorsque la valeur de la commande ne dépasse pas 70.000,00 EUR (septante mille euros) hors T.V.A. et reste dans la limite des crédits budgétaires appropriés et approuvés,

° du budget extraordinaire d'un montant estimé inférieur à **30.000,00 EUR hors T.V.A.** et reste dans la limite des crédits budgétaires appropriés et approuvés.

2. Analyse

L'article L1222-7 §1^{er} du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, précise que « *Le conseil communal adhère à une centrale d'achat, manifeste le cas échéant son intérêt, modifie les conditions d'adhésion et résilie l'adhésion* ».

L'article L1222-7 §4 du Code prévoit : « *Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées aux paragraphes 1^{er} et 2 au collège communal* ».

Il convient donc que le Conseil communal délègue ses compétences visées au §1^{er} au Collège communal afin de permettre au Collège communal d'adhérer à des centrales d'achat, ce qui n'est pas encore le cas.

Projet de décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Considérant le rapport du service ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1222-7 §4, suivant lequel le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées aux paragraphes 1^{er} et 2 au Collège communal ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les pouvoirs du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat, de manifester, le cas échéant, son intérêt, de modifier les conditions d'adhésion et de résilier l'adhésion, sont délégués au Collège communal – suivant faculté offerte par le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, en son article L1222-7 § 4.

Article 2 : La présente délégation est exécutoire immédiatement et prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2030.

Article 3 et dernier : Une expédition de la présente délibération sera remise à M. le Directeur financier de la commune.

10. Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud). Compte pour l'exercice 2024 : avis favorable.

1. Rétroacte

- 07.05.2025 : Réception du compte 2024 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud), arrêté par son Conseil d'Administration le 22 mars 2025.

2. Analyse

Notre commune relève de l'Église réformée de l'Alliance [avec Braine-l'Alleud, Ittre, Nivelles (Bornival) et Waterloo].

Le siège de cet établissement culturel se trouve à Braine-l'Alleud, notre Conseil communal doit uniquement remettre un avis sur ce compte dans les 40 jours de sa réception.

Après vérification des chiffres repris dans ce document, il se dégage un excédent de 622,93 EUR [4.248,11 EUR en recettes et 3.625,18 EUR en dépenses].

Aucune erreur relevée.

Le Conseil communal peut donc émettre un avis favorable.

3. Informations financières

- article budgétaire : 79004/43501
- intitulé : subside à la Fabrique d'église réformée de l'Alliance
- montant du crédit budgétaire approuvé (à l'ordinaire uniquement) : 3.500,00 € [dont 10% à notre charge, soit 350,00 €, non versés]
- montant repris au compte : 1.575,00 €.

4. Pièces du dossier

- compte 2024 arrêté le 22 mars 2025.

Projet de décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud), tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 22 mars 2025 ;

Considérant que ce compte, accompagné des pièces justificatives reprises dans la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 susvisée, a été réceptionné à l'Administration communale le 7 mai 2025 ;

Considérant que ce compte, accompagné de ses pièces justificatives, a été envoyé simultanément à l'organe représentatif du culte reconnu (le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique), à la commune de Braine-l'Alleud, aux communes de Ittre, Nivelles et Waterloo ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province ;

Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce compte se clôture avec un excédent de 622,93 EUR [4.248,11 EUR en recettes et 3.625,18 EUR en dépenses] ;

Considérant le rapport du service des finances ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par voix ?? "pour", ?? voix "contre" et ?? abstentions (), DÉCIDE :

Article 1^{er} - d'émettre un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2024 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud), tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 22 mars 2025 et présentant les résultats suivants (en EUR) :

Recettes ordinaires totales	2.340,55
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.575,00
Recettes extraordinaires totales	1.907,56
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un reliquat du compte de l'exercice précédent de :	1.907,56
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.621,70
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.003,48
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	4.248,11
Dépenses totales	3.625,18
Résultat comptable (Excédent)	622,93

Article 2 et dernier - Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision sera notifiée à la commune de Braine-l'Alleud.

11. Contrat de rivière Senne A.s.b.l. – Soutien financier de la commune pour les années 2026-2028 : décision.

Rapport administratif

1. Rétroacte

- 14 mai 2003 : Le Conseil communal décide d'adhérer au Contrat de rivière de la Senne.
- 24 novembre 2004 : Le Conseil communal approuve les statuts de l'A.s.b.l. "*Comité du Contrat de rivière de la Senne*".
- 1^{er} juillet 2009 : Le Conseil communal décide d'approuver le projet des nouveaux statuts de l'association sans but lucratif dénommée "*Contrat de rivière Senne*" (texte appelé à remplacer les statuts de l'A.s.b.l. "*Comité de rivière de la Senne*").
- 29 janvier 2025 : Le Conseil communal décide de désigner M. Francis BRANCART et M^{me} Annabelle du PARC LOCMARIA du PARC (suppléante) pour représenter la commune au *Comité de rivière de l'A.s.b.l. Contrat de rivière Senne*.

2. Analyse

La participation de la commune et le programme d'action est revu par période de 3 ans. Pour la période précédente (2023-2025), le Conseil communal a approuvé le soutien financier (fixé à 0,30EUR/habitant) en date du 24 mai 2022. La prochaine période couvre les années 2026-2028. Le montant demandé reste de 0,30EUR/hab, soit 3.193,50 EUR/an.

Le Contrat de Rivière mène de nombreuses actions :

- Inventaire des cours d'eau ;
- Animations gratuites dans les écoles ;
- Aide technique à la résolution de points noirs ;
- Coordination de projets européens (BELINI : lutte contre les inondations et RIPARIAS : lutte contre les invasives) ;
- Organisation de séances d'informations et de formations ;
- Coordination supra-communale sur les thématiques (cours d'eau, inondations, etc.).

3. Informations financières :

- N° article : Intitulé article : 879/332-01
- Crédit initial : Crédit disponible à la date du 12 mai 2025 : 3.158,10 EUR (pour l'année 2025)
- Montant de la dépense estimée : 3.193,50 EUR/an à partir de 2026

4. Pièce(s) du dossier

- Lettre de demande de reconduction du *Contrat de Rivière Senne* du 15 avril 2025.

Projet de décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la lettre du 15 avril relative à la reconduction de la participation au *Contrat de Rivière Senne* pour la période 2026-2028 ;
Considérant le rapport du service de l'environnement ;
Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, tel que modifié, notamment l'article D.32 relatif aux contrats de rivières ;
Vu l'arrêté d'exécution du décret précité modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 ;
Où Monsieur BRANCART, Échevin de l'Environnement, en son rapport ;
À l'unanimité, DÉCIDE :
Article 1^{er} : d'approuver le soutien financier au *Contrat de Rivière Senne* pour les trois années à venir (2026-2028) au montant annuel de 3.193,50 EUR (trois mille cent nonante-trois euros et cinquante eurocents) ;
Article 2 et dernier : de transmettre la présente délibération au *Contrat de Rivière Senne* A.s.b.l. – Place Josse Goffin, 1 à 1480 Clabecq.

12. École communale - Implantation des Rives du Hain - Section maternelle - Élargissement du cadre subventionné (+ 1/2 temps = 13/26) avec effet au 26 mai 2025 et jusqu'au 4 juillet 2025 : ratification.

Rapport administratif

1. Rétroacte

- Au 1^{er} octobre 2024, l'encadrement maternel (du 01/10/2024 au 30/09/2025) a été fixé à 8 etp, dont 4 aux *Rives du Hain*.
- 2 augmentations de cadre d'un mi-temps ont eu lieu lors du recomptage du 19/11/2024, une pour les *Rives du Hain* (4,5 etp), l'autre pour les *Deux Tilleuls* (2,5 etp).
- En attendant le comptage du 23 mai, un mi-temps maternel a été pris en charge par le Pouvoir organisateur du 12 au 23 mai 2025 (Collège communal du 18 avril 2025).
- Le 30 mai 2025 : Le Collège communal a décidé de créer à l'école communale, du 26 mai au 4 juillet 2025, un emploi supplémentaire d'instituteur(trice) maternel(le) (mi-temps subventionné) à l'implantation des *Rives du Hain* (rue de la Libération, 25). Les périodes de psychomotricité sont portées à 18/26 et a précisé que la présente résolution devra être soumise à la ratification du Conseil communal.

2. Analyse

Le comptage du 23 mai 2025 porte le nombre d'élèves à 94 élèves, ce qui permet une augmentation de cadre à 5 etp (de 92 à 101 élèves = 5 emplois).

voir la circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 (*Fédération Wallonie-Bruxelles – Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique – Direction générale de l'Enseignement obligatoire*), relative à "l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025", et plus spécialement sa page 125.

Un emploi temps plein (par implantation) donne également lieu à l'adaptation des périodes de psychomotricité subventionnées, celles-ci sont donc portées à 18p. Actuellement, ces périodes ne seront pas attribuées par manque d'enseignant(e) disponible.

3. Informations financières

Pas d'implication pour les finances communales (fin mi-temps communal).

Projet de décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié, et plus particulièrement son article 44 ;
Vu la circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 (*Fédération Wallonie-Bruxelles – Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique – Direction générale de l'Enseignement obligatoire*), relative à "l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024", et plus spécialement sa page 125 ;

Vu la décision prise par le Collège communal en date du 30 mai 2025 portant création à l'école communale, du 26 mai au 4 juillet 2025, d'un emploi supplémentaire d'instituteur(trice) maternel(le) **(mi-temps subventionné)** à l'implantation des *Rives du Hain* (rue de la Libération, 25) et actant que les périodes de psychomotricité sont portées à 18/26 ;

Attendu que le dénombrement des élèves effectué à l'implantation des « *Rives du Hain* » sur la période de référence recense **94 élèves** admissibles aux subventions le 23 mai 2025 ;

Considérant que d'après la circulaire précitée, **5 emplois** à temps plein sont réservés pour une population de 92 à 101 élèves ;

Considérant également que le subventionnement de la psychomotricité augmente et est porté à 18 périodes jusqu'à la fin de l'année scolaire ;

Vu le rapport établi par le Service enseignement ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article unique – de ratifier la décision prise par le Collège communal en date du 30 mai dernier mieux identifiée ci-dessus pour la période du 26 mai au 4 juillet 2025.

13. Questions orales au Collège communal [le cas échéant].

--